



Régis Douchain
Secrétaire académique adjoint

A Monsieur le Recteur
de l'Académie d'Amiens

Monsieur le Recteur

Nous avons lu avec attention le projet de loi du gouvernement sur les retraites. Au delà de notre opposition totale à ce projet, un article nous préoccupe particulièrement, c'est l'article 18.

Il prévoit que seules les mères de 3 enfants avec 15 ans d'ancienneté qui prennent une retraite effective avant le 13 juillet 2010 conservent le bénéfice du mode de calcul antérieur: 2% par année et pas de décote. Pour celles qui partiront après le 13 juillet: elles ne toucheraient plus que 1,829 % par année et elles auraient de la décote, si elles partent avant leur âge butoir (*entre 57 ans et 62 ans suivant l'année de naissance pour les anciennes instits «services actifs», entre 62,5 ans et 67 ans pour les autres fonctionnaires*).

Les questions que se posent nos collègues qui ont 3 enfants et 15 ans d'ancienneté:

- x Si je fais ma demande de retraite maintenant mais pour la prendre de façon effective en juin 2011, comment sera calculée ma pension ?
- x Si je dois déposer une demande avant le 13 juillet que dois-je faire ?
- x Une loi votée en octobre 2010 peut elle contenir un article prévoyant un effet rétroactif au 13 juillet 2010 sur un article?

Dans l'académie, nombreuses sont les collègues qui nous ont contactés et sont en attente de réponses à ces questions afin d'être en mesure de prendre une décision avant le 13 juillet.

Nous vous demandons de prendre en considération ce questionnaire qui impacte la carrière de ces personnels.

En attendant votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Recteur, à notre profond attachement au Service public d'Éducation.

Pour le Sgen-CFDT Picardie,

Régis Douchain